

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

**2026.06.19 ACQUISITION DE TERRAINS NON BÂTIS - RÉSIDENTIALISATION DANS
LE CADRE DE L'ANRU DE LA RÉSIDENCE DE L'ALBARINE AVENUE
GENERAL SARRAIL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° 2023.05.21 DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions immobilières et échanges avec soulte de 0 à 75 000 € HT

Par délibération n° 2023.05.21 en date du 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de la SEMCODA :

- la parcelle cadastrée section BT n°174, d'une superficie de 385 m², située entre le cours d'eau de l'Albarine et la partie Ouest de la Résidence SEMCODA ;
- la partie arrière de la Résidence de l'Albarine correspondant à un parc d'une superficie de 5 052 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 178 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_19-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026]

- trois reliquats, d'une superficie respective de 2 m², 2 m² et 45 m², consécutifs à la mise en place d'une clôture, à détacher de la parcelle cadastrée section BT n°178 ;
- la parcelle cadastrée section BT n° 177, d'une superficie de 2 052 m², après démolition du bâtiment, remise en état du terrain et sur présentation d'un diagnostic attestant de l'absence de pollution ;

soit une surface totale 7 538 m².

Dans le cadre de la démolition du bâtiment implanté sur la parcelle section BT n° 177, la SEMCODA a procédé au décroûtage de l'enrobé sur l'ensemble du terrain en vue de sa cession à la Commune, comme initialement prévu.

A l'occasion de ces travaux, des résurgences d'hydrocarbures liquides ont été constatées en limite de parcelle, le long des emprises SNCF riveraines, pollutions suintant du mur de soutènement d'une cuve à goudron désaffectée.

Les premiers travaux de décapage et de dépollution superficiels entrepris à l'hiver 2024-2025 par la SNCF n'ont pas été concluants. Dès lors d'importantes opérations de dépollution, préalables au transfert de propriété de la parcelle BT n°177 au profit de la Commune, doivent être mises en œuvre.

En conséquence, il convient de modifier partiellement la délibération n° 2023.05.21 du 1^{er} décembre 2023 afin d'exclure, à ce stade, la parcelle cadastrée section BT n° 177 du périmètre des acquisitions communales.

En parallèle, la parcelle section BT n° 177 fera l'objet d'une cession entre la SEMCODA et la SNCF, permettant à cette dernière de réaliser les opérations de dépollution ci-avant évoquées. L'acte de cession à intervenir entre la SEMCODA et la SNCF intègrera un engagement de revente à la Commune de ladite parcelle, à l'issue de ces travaux.

En outre, un plan de division a été réalisé sur la parcelle cadastrée section BT n° 178 afin de déterminer précisément les emprises foncières destinées à être cédées à la Commune. Cette division a donné naissance aux parcelles cadastrées section BT n° 424, 425, 426 et 427, d'une superficie respective de 45 m², 2 m², 2 m² et 5 050 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles concernées dans leur nouvelle configuration et d'accepter de retirer la parcelle section BT n° 177 du périmètre d'acquisition.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DÉCIDE** :

1. D'ACCEPTER l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la SEMCODA :

- de la parcelle cadastrée section BT n° 174, d'une superficie de 385 m², située entre le cours d'eau de l'Albarine et la partie Ouest de la Résidence SEMCODA ;
- de la parcelle cadastrée section BT n° 427, issue de la division de la parcelle BT n° 178, d'une superficie de 5 050 m², correspondant au parc situé à l'arrière de la Résidence de l'Albarine ;

- des parcelles cadastrées section BT n° 424, 425 et 426, issues de la division de la parcelle BT n° 178, d'une superficie respective de 45 m², 2 m² et 2 m², suite à la mise en place de la clôture ;

soit une superficie totale de 5 484 m².

2. **DE RETIRER** la parcelle cadastrée section BT n° 177 du périmètre des acquisitions approuvées par délibération n° 2023.05.21 du 1^{er} décembre 2023 ;
3. **DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2023.05.21 en date du 1^{er} décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Laure BARBISIO
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20260615-2026_06_19-DE
Date de rétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026 3